



RAPPORT

TROISIEME REUNION DE LA COMMISSION NATIONALE DE PROGRAMMATION DES OFFICINES PRIVEES DE PHARMACIE

N° 03/01-12-2021

Cette troisième réunion de la Commission Nationale de Programmation des Officines Privées de Pharmacie, s'est tenue le Mercredi 1^{er} Décembre 2021, dans les locaux de l'AIRP, sur convocation du Directeur Général. Elle a débuté à 09 heures 30 minutes.

La liste de présence a été dressée et émargée par chacun des membres de la Commission, présents. Elle est annexée au présent rapport.

La Présidente de la Commission étant empêchée, la réunion a été présidée par Docteur GOUEPO Evariste, qui après vérification et confirmation du quorum, a soumis un ordre du jour aux membres de la Commission qui l'ont adopté. Il est établi comme suit :

- I- Informations ;
- II- Validation des sites additionnels attribuables aux pharmaciens demandeurs ;
- III- Divers.

I- INFORMATIONS

Aucune information n'a été partagée lors de cette réunion.

II- Validation des sites additionnels attribuables aux pharmaciens demandeurs

La méthodologie adoptée pour la validation des sites s'est faite en deux étapes :

1- Passage en revue des sites nécessitant un complément d'information.

Deux sites nécessitaient un complément d'informations lors de la dernière réunion. Ce sont :

- Le site d'ANYAMA, quartier ADJA TOURE. Le site se situe non loin d'une nouvelle attribution ;
- Le site de GAGNOA, quartier CISSE KAMBOUROU. Le site est proche du quartier SOKOURA où une attribution a déjà été faite.

2- Passage en revue de la base de données des sites

Après la revue de la base de données des sites, onze localités ont été retenues par la commission pour l'implantation d'une officine de pharmacie. Ce sont :

- Bonon ;
- Agnibilekro, quartier Belleville ;
- Kouassi Datekro ;
- Nassian ;
- Tagadi ;
- Tanguelan ;
- Bin-hounien ;
- Zaïbo ;
- Gbolouville ;
- Grand-Morié ;
- Yakassé-Mé.

Après examen des décisions de programmations existantes, un site a été retiré de la liste car ayant déjà fait l'objet de programmation. Il s'agit de :

- BONOUFLA, accordé par Lettre d'attribution N°1198/MSLS/CAB du 06 novembre 2015 à Docteur AKE AWOH PIERRE.

Au terme de la validation de sites, ce sont donc dix (10) sites additionnels qui ont été retenus. Ces sites s'ajoutent aux soixante-quinze (75) sites validés à la réunion précédente. Ce qui donne un total de quatre-vingt-cinq (85) sites. La liste définitive des sites attribuables est proposée en annexe 1 du présent rapport.

III- Divers.

La réunion s'est achevée à 12 heures 30 min par les mots de remerciement du Président de séance.

Les prochaines étapes

N°	ACTIVITES	RESPONSABLES	DELAI
1	Elaborer la liste définitive des sites attribuables aux demandeurs	Secrétariat de la commission	Mercredi 1er décembre 2021
2	Rédiger et diffuser le rapport de la deuxième réunion de la Commission de Programmation des Officines.	Secrétariat de la commission	Vendredi 3 décembre 2021
3	Signer et publier la liste des sites attribuables.	DG AIRP/ Secrétariat de la commission	Vendredi 3 décembre 2021
4	Adresser une note d'informations aux demandeurs de création d'officine, les informant de la disponibilité de la liste des sites attribuables et de la période de choix des sites.	Secrétariat de la commission	Vendredi 3 décembre 2021
5	Rédiger le rapport de la réunion de validation des sites additionnels.	Secrétariat de la commission	Vendredi 3 décembre 2021
6	Elaborer les projets de décision de programmation à la signature du Ministre chargé de la Santé.	Secrétariat de la commission	Mardi 7 décembre 2021
7	Transmettre les projets de décision de programmation à la signature du Ministre chargé de la santé.	Secrétariat de la commission	Mercredi 8 décembre 2021
8	Transmettre à l'Ordre des Pharmaciens pour avis, les dossiers de demande de délocalisation d'officine.	Secrétariat de la commission	Mercredi 8 décembre 2021
9	Rédiger les notifications de rejet aux demandeurs d'attributions spéciales, ayant reçu un avis défavorable en commission.	Secrétariat de la commission	Mercredi 8 décembre 2021

10	Visiter les sites proposés par les demandeurs d'attribution spéciale d'officine de pharmacie ayant obtenu un avis favorable de la Commission	Secrétariat de la commission	Jeudi 9 décembre 2021
11	Adresser un courrier aux demandeurs de transfert typique d'officine leur demandant de faire des propositions de site pour validation.	Secrétariat de la commission	Jeudi 9 décembre 2021
12	Tenir la session de choix des sites par les demandeurs.	DG AIRP	Semaine du 20 au 24 décembre 2021

Fait à Abidjan, le 06 décembre 2021

LA PRESIDENTE

LE SECRETAIRE

Boubou O.

Dr BOUBOUTOU Oumba



G. B. A. Ferdinand

Dr GBA Ferdinand

TROISIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION NATIONALE DE PROGRAMMATION DES OFFICINES PRIVÉES DE PHARMACIE

N° 03/01-12-2021

ANNEXE 1 : LISTE ACTUALISÉE DES SITES ATTRIBUABLES

N°	REGION	COMMUNE	INTITULE DU SITE
1	ABIDJAN 1	YOPOUGON-CAMP MILITAIRE	Zone de l'axe allant de la pharmacie SAINT LAURENT à la Pharmacie NANKOKO, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
2	ABIDJAN 1	YOPOUGON-LIEVRE ROUGE	Dans la zone de l'EGLISE SAINT MATHIEU, du collège Atlantique et du Groupe Scolaire la PRAIRIE, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
3	ABIDJAN 1	YOPOUGON-SIDECL	Zone de la voie qui part du Groupe Scolaire BAD de SIDECL LEM en passant devant la mairie annexe jusqu'à la grande voie menant à la Pharmacie AKADJOBA, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
4	ABIDJAN 1	ABOBO	Quartier BOCABO, Zone du collège les FALAISES, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
5	ABIDJAN 1	ABOBO	Zone comprise entre ABOBO BC et ABOBO AVOCATIER dans les environs de l'Hôtel NANIYE, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
6	ABIDJAN 1	ABOBO	Quartier KOBAKRO, zone de l'Eglise Mission Prophétique de vie de Gloire, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
7	ABIDJAN 1	ANYAMA	Quartier RESIDENTIEL, dans la zone du Lycée Moderne, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
8	ABIDJAN 1	ANYAMA	Quartier BELLE-VILLE 2 dans la zone de l'Institut de Théologie Presbytérien Evangélique de Côte d'Ivoire, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
9	ABIDJAN 1	ANYAMA	Sur la voie principale, entre le petit marché de PK 18 et la pharmacie ROUTE D'ANYAMA côté opposé, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées

10	ABIDJAN 2	COCODY	RIVIERA PALMERAIE, derrière le marché "OPERATION SICOGI" non loin du groupe scolaire DIVINE GRACE, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées (Réattribution)
11	ABIDJAN 2	TREICVILLE	Ancienne zone de la Pharmacie Ste JEANNE D'ARC
12	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	Zone comprise entre le carrefour avant le marché et l'Hôtel DES HOTES, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
13	AGNEBY TIASSA	YAKASSE-ME	Dans le département d'ADZOPÉ, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
14	AGNEBY TIASSA	GBOLOUVILLE	Dans le département de TIASSALE, à distance réglementaire de l'officine de pharmacie existante
15	AGNEBY TIASSA	GRAND MORIE	Dans le département d'AGBOVILLE, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
16	BAGOUE	BOUNDIALI	Quartier BEREDOUGOU, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
17	BAGOUE	KOLIA	Sous-préfecture de KOLIA à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
18	BOUNKANI	TERFRODOUO	Dans le département de BOUNA, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
19	BOUNKANI	NASSIAN	Dans le département de BOUNA, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public

20	CAVALLY	BIOLEQUIN	BIOLEQUIN, à distance réglementaire de la pharmacie existante
21	CAVALLY	GUIGLO	Carrefour AMANDJALO, voie de BIOLEQUIN à distance de la pharmacie Marché de GUIGLO
22	CAVALLY	TINHOU	Dans le département de BIOLEQUIN, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
23	GBÊKÊ	BOUAKÉ	Quartier TCHELEKRO dans la zone de la NPSP, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
24	GBÊKÊ	BOUAKÉ	Quartier MAROC, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
25	GBÊKÊ	BOUAKÉ	Quartier AMADONE, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
26	GBÊKÊ	BOUAKÉ	Quartier ZONE, dans les environs de la Mosquée, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
27	GBÊKÊ	DIABO	Dans le département de BOTRO, à distance réglementaire du centre de santé public
28	GBÔKLÊ	ZEGBAN	Dans le département de FRESCO, à distance réglementaire du centre de santé public
29	GÔH	DIEGONEFLA	A l'entrée de la ville dans la zone de la station, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées

30	GÔH	OUME	Dans la zone du petit Marché, route de KOKOUMBO, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
31	GÔH	YOPOHUE	Dans le département de GAGNOA, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
32	GONTOUGO	LAOUDIBA	Dans le département de BONDOKOU, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
33	GONTOUGO	SANDEGUE	Dans le département de BONDOKOU, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
34	GONTOUGO	TRANSUA	Dans le département de BONDOKOU, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public (Réattribution)
35	GONTOUGO	KOUASSI DATEKRO	Dans le département de BONDOKOU, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
36	GONTOUGO	TAGADI	Dans le département de BONDOKOU, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
37	GRANDS PONTS	GRAND LAHOU	Après l'hôpital de GRAND LAHOU en face de l'école CSE, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
38	GUEMON	BANGOLO	Voie principale aux environs de la Gare, à distance réglementaire de l'officine de pharmacie existante
39	GUEMON	DUEKOUE	Rue des banques à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées

40	GUEMON	KAHIN ZARABAON	Dans le Département de BANGOLO, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
41	GUEMON	SEMIEN	SEMIEN dans le Département de FACOBLY, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
42	HAMBOL	FRONAN	Dans le département de Katiola, à distance réglementaire du centre de santé public
43	HAMBOL	KATIOLA	Zone de la gare, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
44	HAMBOL	TORTYA	Dans le département de NIAKARAMADOUKOU, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
45	HAUT SASSANDRA	DALOA	Quartier EVECHE, derrière le CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (CHR), à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
46	HAUT SASSANDRA	DALOA	Zone comprise entre la Pharmacie DELORVIE et le corridor de ZOUKOUNGBEU, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
47	HAUT SASSANDRA	DALOA	Zone du quartier SOLEIL 2 et du quartier SUISSE près du petit marché, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
48	HAUT SASSANDRA	ZAIBO	Dans le département de Daloa, à distance réglementaire de tout établissement public
49	HAUT SASSANDRA	NAMANE	Dans le département d'ISSIA à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public

50	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	A l'entrée de la ville sur l'axe VAVOUA-DALOA, zone de Pro-Cash à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
51	IFFOU	DAOUKRO	A l'entrée du quartier DIOULABOUGOU, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire ou privé, des officines et des zones programmées
52	INDENIE DJUABLIN	DUFFREBO	Dans le département d'ABENGOUROU, à distance réglementaire du centre de santé public
53	INDENIE DJUABLIN	AGNIBILEKRO	Quartier BELLEVILLE, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
54	INDENIE DJUABLIN	TANGUELAN	Dans le département d'AGNIBILEKRO, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
55	KABADOUGOU	ODIENNE	Zone comprise entre les quartiers YAKAFISSA et DARESSALAM dans les environs du stade, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
56	LÔH DJIBOUA	CHIEPO	Dans le département de DIVO, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
57	LÔH DJIBOUA	DIVO	PALM-Cl, à distance réglementaire du centre de santé public
58	LÔH DJIBOUA	DJIDJI	Dans le département de LAKOTA, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
59	LÔH DJIBOUA	HERMAKONO GARO	A distance réglementaire de l'officine de Pharmacie existante et du Centre de santé

60	MARAHOUÉ	BAZRE	BAZRE dans le Département de SINIFRA, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
61	MARAHOUÉ	BOUAFILE	BOUAFILE, à l'entrée de la ville sur l'axe BOUAFILE - YAMOUSSOUKRO, dans la zone allant de CELPAID à la mairie
62	MARAHOUÉ	GARANGO	Dans le département de BOUAFILE, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
63	MARAHOUÉ	Kanza	Dans le département de ZUENOULA, à distance réglementaire du centre de santé public
64	MARAHOUÉ	SEITIFLA	Dans le département de VAVOUA, à distance réglementaire du centre de santé public
65	MARAHOUÉ	ZAGUIETA	Dans le département de BOUAFILE, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
66	MARAHOUÉ	ZUENOULA	ZUENOULA, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
67	MARAHOUÉ	BONON	Bonon, sur la voie principale, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
68	ME	YAKASSE ATTOBROU	Sur l'axe principale, dans le quartier DIOULAKRO, Zone de la sous-préfecture à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, de l'officine de pharmacie existante.
69	MORONOU	ASSIE KOUAMASSI	ASSIE KOUAMASSI, dans le département de BONGOUANOU, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public

70	MORONOU	N'GUESSANKRO	Dans le département de BONGOUANOU, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
71	MORONOU	TIEMELEKRO	Dans le département de M'BATTO, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
72	NAWA	SOUBRE	Quartier ANCIEN COMMERCE dans la zone de l'HOTEL CAMPEMENT, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
73	NAWA	YABAYO	Dans le département de SOUBRE, à distance réglementaire de l'officine de pharmacie existante
74	NAWA	SOUBRE	Quartier GABON, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées (Réattribution)
75	N'ZI	KOUASSI-KOUASSIKRO	Département de KOUASSI KOUASSIKRO, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire
76	PORO	KORHOGO	Voie menant à Aéroport dans la zone de la STATION TOTAL, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
77	PORO	KORHOGO	Zone comprise entre les Pharmacies DU MONT KORHOGO et TCHERGIM, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
78	PORO	KORHOGO	Zone du CORRIDOR SUD, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
79	SUD COMOE	ABOISSO	Quartier SOKOURA TERMINUS dans la zone du Glacier LA VRAIE MIE, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées

80	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	Route de OUANGOLODOUGOU, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
81	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	Zone du collège ST CHARLES LWANGA, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
82	TONKPI	MAN	MAN, dans la zone du carrefour ANCIEN CORRIDOR, sur la voie de BIANKOUMA à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
83	TONKPI	MAN	Quartier SAN PEDRO, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées
84	TONKPI	BIN-HOUYE	Dans le département de ZOUAN-HOUNIEN, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public
85	WORODOUGOU	SEGUELA	SEGUELA en face de la Banque BICICI, à distance réglementaire de tout établissement sanitaire public ou privé, des officines et des zones programmées